

DECISION N° 2023-30

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » et chapitre 78 « Reprise sur provisions semi-budgétaires » exercice 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 22 juillet 2020 ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public sur 2023 présenté en annexe ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2023 le montant provisionné par une provision complémentaire au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » pour un montant de 47,73 € et par une reprise de provision au 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » du chapitre 78 « Reprise sur provisions semi-budgétaires » d'un montant de 35,80 € ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision sur 2023 par une dotation complémentaire de 47,73 € à l'article 6817 et une reprise à l'article 7817 d'un montant de 35,80 € dont les crédits ont été inscrits au Budget 2023.

Fait à Marly-le-Roi, le **27 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le

27 DEC. 2023

Le 26 décembre 2023



Mireille Tempez
Présidente

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal

COLLECTIVITÉ
36200-SYNDICAT INTERC. MONTE-CRISTO

NOMENCLATURE
M14

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 20%)	0,00	47,73
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	35,80	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-35,80	47,73

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable		
Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour		35,80 €
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour		47,73 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
ILLEGITIME DEFENSE	T-64	23/11/2020	46726	238,65	SATD bancaire négative - 03/05/22	0,00	47,73

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20231227-2023-30-AR
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023